



Salaires minimaux conventionnels.

Par **samurai**, le **20/03/2012 à 12:08**

Bonjour,

Je viens d'aller voir la convention sous laquelle je suis. Je viens de voir que les barèmes des salaires minimaux conventionnels ont été réévaluer.

Je voulais savoir si je suis endroit de réclamer à mon employeur le salaire minimum vis à vis de mon coefficient ?

Merci par avance de vos réponses.
Samurai

Par **pat76**, le **20/03/2012 à 18:50**

Bonjour

Arrêt de la Chambre Sociale de la Cour de Cassation en date du 26 octobre 2011; pourvoi n° 10-17396:

" L'employeur a obligation de payer le salaire minimum prévu par la convention collective applicable.

Dès lors qu'elle constate que l'employeur n'avait pas payé le salaire minimum auquel le salarié avait droit en application de la convention collective, la Cour d'Appel ne saurait dire que la prise d'acte par l'intéressé de la rupture de son contrat de travail produisait les effets

d'une démission."

Vous envoyez une lettre recommandée avec avis de réception à votre employeur dans laquelle vous le mettez en demeure de vous payer votre salaire au niveau prévu par la convention collective qui a réévalué les barèmes des salaires minimaux conventionnels.

Si votre employeur avait dû appliquer la réévaluation de votre salaire depuis plusieurs mois, vous en demandez le rappel sur votre prochain salaire.

Vous précisez que faute d'obtenir satisfaction, vous laisserez le soin au Conseil des Prud'hommes de trancher le litige.

Vous garderez une copie de votre lettre.

Par **samurai**, le **21/03/2012 à 10:49**

Merci pour votre réponse.

Samurai